



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 43

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2020

OBJET :

DE-20-06-1-36) PRIME EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A CERTAINS AGENTS DE LA COMMUNE PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

L'an deux mille vingt, le mercredi dix juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le vendredi 29 mai 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 juin 2020 ;

Considérant que les agents de la commune particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire ont dû faire face à des contraintes et à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Attribue une prime exceptionnelle aux fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public de la commune particulièrement mobilisés pendant la période d'état d'urgence sanitaire entre le 17 mars et le 10 mai.

ARTICLE II : Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

ARTICLE III : La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et n'est pas reconductible.

ARTICLE IV : La prime est attribuée

-aux agents ayant assuré un travail en présentiel. Le montant de la prime sera modulé en fonction de la durée de la mobilisation.

-aux agents placés en télétravail pour lesquels les contraintes et le surcroît de travail ont été significatifs. Le montant de la prime sera modulé en fonction du surcroît de travail suivant 3 taux : taux n°1 : 330 €, taux n°2 : 660 € ; taux n°3 : 1000 €.

ARTICLE V La prime fera l'objet d'un versement unique et il sera tenu compte des jours de congés déjà pris sur la même période.

ARTICLE VI Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé